

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021
(OR. en)

10361/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0097(CNS)**

**FISC 112
ECOFIN 674
COVID-19 294**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	9995/21
N° doc. Cion:	7749/21 - COM (2021) 181 final
Objet:	Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations relatives aux importations et à certaines opérations liées à des mesures d'intérêt général prises par l'Union - Adoption de l'acte législatif

I. INTRODUCTION

1. Le 12 avril 2021, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les exonérations relatives aux importations et à certaines opérations liées à des mesures d'intérêt général prises par l'Union (la proposition dite "d'achat et de don")¹.
2. La proposition vise à soutenir les mesures d'intérêt général prises au niveau de l'Union, en particulier lorsque l'Union agit dans le cadre de l'exécution d'un mandat pour l'achat de biens et services en vue de distribuer ceux-ci gratuitement aux États membres selon les besoins urgents de ces derniers.

¹ Doc. 7749/21.

3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis sur la proposition lors de sa session plénière du 27 avril 2021². Le Parlement européen a rendu son avis le 18 mai 2021³.

II. TRAVAUX AU SEIN DU CONSEIL

4. Après avoir été examiné par les instances préparatoires du Conseil, le dossier a été soumis au Comité des représentants permanents le 9 juin 2021 et au Conseil "Affaires économiques et financières" le 18 juin 2021 en vue d'un débat d'orientation⁴. Le débat a fait apparaître la volonté des États membres de réduire le champ d'application de la proposition à la situation d'urgence liée à la COVID-19 et de supprimer le certificat d'exonération électronique de la proposition, afin de permettre une adoption rapide du projet de directive.
5. Le 30 juin 2021, le texte de compromis de la présidence, qui figure dans le document ST 9995/21 (+ REV 1 (FI)), a été approuvé par le Comité des représentants permanents, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes. La Commission a fait une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil⁵.

III. VOIE À SUIVRE

6. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil "Affaires économiques et financières" est invité à adopter, en point "A" de sa session du 13 juillet 2021, le texte qui, après mise au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10114/21.

² Doc. ECO/554-EESC-2021-02040.

³ Doc. P9_TA(2021)0228.

⁴ Doc. 9427/21.

⁵ Doc. 9995/21 ADD 1.